



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 Septembre 2016



64/16

Date d'affichage : 19 septembre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'An Deux Mille seize, le 13 septembre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 7 septembre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme
Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER.

Ligny-le-Ribault : Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Olivier GRUGIER, M. Dominique THENAULT à M. Stéphane
CHOUIN, Mme Marie-Annick VATZ à Monsieur Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Jean-Paul ROCHE,
Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET, Mme Véronique DALLEAU à M. Vincent CALVO, Mme
Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS.

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Jocelyne BACHMANN,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Signature d'une convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit
des sols entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Commune de Jouy-le-Potier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place
d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8,

VU le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction
des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 21 avril 2015 autorisant la
création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2016 portant approbation de la modification du
périmètre de la Communauté de communes des Portes de Sologne pour l'intégration de la commune de Jouy-le-
Potier,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de
l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus.

Le périmètre de la Communauté de communes des Portes de Sologne intégrera la commune de Jouy-le-Potier au 1^{er} janvier 2017. Afin d'anticiper cette intégration, il est proposé de débiter l'instruction du droit des sols dès le 14 septembre 2016.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et la commune de La Ferté Saint-Aubin.

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention ci-annexé, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre la commune et le service communautaire,

CONSIDERANT la compétence du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme et son pouvoir de charger le service de la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin de l'instruction des autorisations correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 20/09/16,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

